



Compte rendu de la séance du jeudi 16 juin 2022 19 h 00

Secrétaire(s) de la séance: Marion ISNARD

Présents : Monsieur Robert GAY, Monsieur Didier CONSTANS, Madame Marilyne RICHAUD, Monsieur Jean Louis RE, Madame Martine BENSO, Monsieur Bruno MALGAT, Madame Sylvie ESTEVES, Monsieur Olivier PARDIGON, Madame Lydia FENOY, Madame Marion ISNARD, Monsieur Thomas DOUSSOULIN

Excusé(s) :

Absent(s) :

Absent(s) représenté(s) : Madame Annie RUELLAN par Madame Marilyne RICHAUD, Madame Françoise BRENOT par Monsieur Robert GAY, Monsieur Daniel ROBERT par Monsieur Thomas DOUSSOULIN, Monsieur Julien GIRAUD par Monsieur Thomas DOUSSOULIN

Délibérations du conseil :

Dénomination des voies de la commune (DE 2022_026)
--

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage mais aussi la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Dans le cadre de la mise à jour de l'adressage un recensement des voies dépourvues d'appellation a été réalisé. La commission communication s'est réunie afin de choisir la nomination de ces voies selon le tableau joint en annexe.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, monsieur le Maire demande à son conseil municipal de valider : la nomination des 59 nouvelles voies, la modification de la nomination de 2 voies et la suppression de la nomination des 6 voies conformément au tableau joint en annexe.

Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- de valider les noms attribués aux voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits présentés dans le tableau annexé à la présente délibération
- De modifier la nomination de 2 voies présentées dans le tableau annexé à la présente délibération
- de supprimer les 6 voies présentées dans le tableau annexé à la présente délibération
- d'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Demande de subvention à la région pour le projet de création d'un accueil de jour autonome pour les personnes atteintes de maladie neuro dégénérative (DE_2022_027)

La commune souhaite réhabiliter, et rénover dans le hameau de la Silve, une ancienne classe d'école et le préau attenant afin de réaliser un accueil de jour autonome pour les personnes atteintes de pathologies neuro-dégénératives. Cet espace, doté d'une grande cour fermée et d'un espace vert clos, se situe à proximité immédiate du parking du hameau dans un endroit calme, facilement accessible pour tout véhicule, dont minibus de transport et véhicules de secours.

Le coût des travaux pour l'aménagement du centre de jour est estimé à 257 500,00€ HT monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la Région Sud à hauteur de 50%. Monsieur le maire précise qu'en raison de l'incertitude sur le prix des matériaux il a prévu 20% d'imprévus sur ce projet.

Monsieur le Maire demande à son conseil de l'autoriser à rechercher des subventions pour ce dossier si le taux de financement est inférieur à 80%. Pour chaque demande

une décision sera prise et le conseil municipal informé, ainsi que les partenaires financiers.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

- Région Sud 50 % 128 750.00 €
- Autofinancement 128 750.00 €
- Montant HT 257 500.00 €
- TVA 51 500.00 €
- Montant TTC 309 000.00 €

Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'autoriser la demande de subvention pour le financement de l'accueil de jour itinérant présenté ci-dessus
- D'autoriser monsieur le Maire à rechercher des subventions complémentaires afin d'obtenir un financement à 80%

<u>Demande de subvention à la région pour la réalisation de l'étude de faisabilité pour le dossier dit Pacros (DE 2022 028)</u>

Monsieur le Maire rappelle que l'équipe municipale s'emploie à rassembler l'activité économique et administrative au hameau des Armands depuis de nombreuses années. A cet effet la commune s'était portée acquéreur du bâtiment dit « Pacros » en 2004 et de celui dit « Giraud » en 2008. Monsieur le Maire propose de faire réaliser une étude de faisabilité afin de déterminer comment aménager ces 1 000m² de surface utile, et en connaître le coût. Il rappelle que plusieurs hypothèses ont été envisagées et que les objectifs retenus sont de garantir le bien vivre et la qualité de vie, éviter l'exode rural, proposer des logements à loyers modérés accessibles à des personnes âgées non dépendantes, mais aussi à des jeunes, favoriser la mixité sociale, maintenir les commerces par un apport de population dans le bourg centre, favoriser l'accès aux services et développer l'offre de soins. Cette étude sera l'occasion de vérifier la faisabilité et le bien-fondé de ce projet et de prendre une décision en connaissance de cause.

Monsieur le maire indique que le coût estimatif d'une étude de faisabilité est de 16 790.00€ HT et propose de solliciter la région pour obtenir une subvention. Il précise que la région peut participer à hauteur de 50% pour un projet d'un montant subventionnable au maximum de 15 000€ et propose le plan de financement suivant :

- Région Sud 44.67% % 7 500.00 €
- Autofinancement 55.33% 9 290.00 €
- Montant HT 16 790.00 €
- TVA 3 358.00 €
- Montant TTC 20 148.00 €

Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'autoriser la demande de subvention auprès de la région pour le financement de l'étude de faisabilité pour définir le projet de PACROS
- D'autoriser monsieur le Maire à sélectionner un bureau d'étude pour réaliser l'étude de faisabilité
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

<u>Décision modificative n°1 budget Général (DE 2022_029)</u>

Le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la saisie du budget une erreur d'imputation a été réalisée. L'erreur a été constatée après l'envoi du budget aussi pour la modifier il convient de prendre une décision modificative. D'autre part la commune ayant obtenu la subvention au titre de la DETR pour les travaux de rénovation de la chapelle Sainte Baume monsieur le maire propose de l'intégrer et d'ajuster le coût des travaux prévus pour cette année.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2128 - 119	Autres agencements et aménagements	-6 835.00	
2128 (040) - 119	Autres agencements et aménagements	6 835.00	
21318	Autres bâtiments publics	60 000.00	
13461 - 163	Dot. équip.territoires ruraux non transf		60 000.00
	TOTAL :	60 000.00	60 000.00
	TOTAL :	60 000.00	60 000.00

Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- De voter la décision modification n° 1 pour le budget général présentée ci-dessus par son maire
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Décision modificative n°1 Budget eau et assainissement (DE_2022_030)

Le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la saisie du budget une erreur d'imputation a été réalisée. L'erreur a été constatée après l'envoi du budget aussi pour la modifier il convient de prendre une décision modificative.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
001	Solde d'exécution sect° d'investissement		17 691.03

1641 - 22	Emprunts en euros		-17 691.03
	TOTAL :	0.00	0.00
	TOTAL :	0.00	0.00

Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- De voter la décision modification n° 1 pour le budget de l'eau présenté ci-dessus par son maire
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ventes et rétrocessions à la CCSB des parcelles AP 693;694 et 696 (DE 2022 031)
--

Par délibération 2018-60 en date du 17 décembre 2018, le conseil municipal autorisait la vente des parcelles AP 658 et AP 655 et la rétrocession de la parcelle AP 659 et 657 auprès de la communauté de communes du Sisteronais Buëch. Monsieur le maire précise que toutes ces parcelles sont situées sur la zone d'activités Val Durance.

Considérant la survenance d'un nouveau besoin comme la création d'une voirie d'accès au centre aquatique et la nécessité de recalculer l'emprise au sol de cette voirie, une nouvelle répartition de superficie est à prendre en compte entre les surfaces commercialisables et les surfaces non commercialisables. Plan d'arpentage joint en annexe

En effet, était prévu la vente des parcelles AP 658 et AP 655, fruit du découpage des parcelles actuelles AP 505p et AP 506p, pour une superficie de 408 m² au prix de 30 € HT le m². Ainsi, suite à un nouveau redécoupage, il convient d'acquérir la parcelle devenant AP 693 d'une contenance de 221 m². Le coût de cette acquisition se porte donc à 6.630 € HT.

Concernant l'espace non commercialisable destiné à accueillir une voirie, était prévu la rétrocession de la parcelle AP 659, fruit du découpage des parcelles actuelles AP 505p et AP 506p, d'une superficie de 182 m². Toujours suite au nouveau redécoupage,

les parcelles concernées par une rétrocession sont les AP 696 et AP 694 d'une superficie respective de 193 m² et 320 m² formant un espace non commercialisable d'une contenance totale de 513 m². Cette rétrocession est consentie à l'euro symbolique. Monsieur le Maire précise que la CCSB n'a plus besoin de la parcelle AP 657 devenue AP 695.

Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle AP 693, propriété de la commune de Mison, d'une contenance de 221 m² pour un coût de 6.630 € HT ;
- D'approuver la rétrocession des parcelles AP 696 et AP 694, propriété de la commune de Mison, d'une contenance totale de 512 m² à l'euro symbolique
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes relatifs à cette affaire.

Acquisition parcelle AZ 216 (DE 2022 032)

Monsieur Jean Louis RE quitte la salle et ne prends pas part aux débats ni au vote étant partie prenante.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du 8 avril 2019 avait validé par délibération n° 2019-017 l'autorisation de signature d'actes administratifs pour servitudes sur les parcelles AZ 186, 185 et 212.

Cette délibération avait acté l'acquisition, pour l'euro symbolique, d'une partie de parcelle appartenant à monsieur et madame RE afin de créer un T de retournement.

Le plan de bornage définitif étant réalisé monsieur et madame Ré céderont à l'euro symbolique la parcelle AZ 216 d'une superficie de 69m² pour créer l'aire de retournement. Monsieur le maire précise que la commune prendra à sa charge les frais de notaires. Il précise que l'office notariale Santoro sera chargée de la réalisation des actes.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle sera intégrée dans le domaine public de la commune ainsi que les parcelles AZ217 et AZ190 qui forment l'assiette correspondante à la traverse des écoliers.

Monsieur le maire rappelle qu'à l'issue de cette acquisition la commune établira les servitudes prévues initialement dans la délibération précitée.

Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'accepter l'acquisition de la parcelle AZ216 d'une superficie de 69m² appartenant à monsieur et madame RE pour l'euro symbolique
- Dit que cette parcelle intégrera le domaine public de la commune ainsi que les parcelles formant l'assiette de la traverse des écoliers à savoir les parcelles AZ217 et AZ 190.
- D'autoriser monsieur le maire, ou son représentant, à signer les actes à l'office notariale Santoro
- D'Autoriser monsieur le maire tous les documents relatifs à ce dossier

<u>Convention de partenariat avec la FNCCR et le groupement TerriCCSB</u> <u>(DE 2022 033)</u>
--

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE 2 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet SEQUOIA 3, la Communauté de communes du Sisteronais-Buëch (CCSB), les communes de La Motte du Caire, Mison, Monétier-Allemont, Sisteron et Turriers ont déposé une candidature commune, portée par la CCSB, coordinateur du groupement.

Le 31/03/2022, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP SEQUOIA 3.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes :

Lot 2 - Outils de mesure et suivi de consommation énergétique CCEB						La motte du Caire		Mison	Monétier-Allemont	Sisteron	Turriers
Equipements de mesure et de télérelève		Petit matériel (capteurs, compteurs, ...)	Petit matériel (capteurs, compteurs, ...)	Petit matériel (capteurs, compteurs, ...)	Petit matériel (capteurs, compteurs, ...)	Petit matériel (capteurs, compteurs, ...)	Petit matériel (capteurs, compteurs, ...)	Petit matériel (capteurs, compteurs, ...)	Petit matériel (capteurs, compteurs, ...)	Petit matériel (capteurs, compteurs, ...)	Petit matériel (capteurs, compteurs, ...)
Nombre		30	5	20	5	10					
Coût unitaire		500,00 €	200,00 €	500,00 €	200,00 €	200,00 €					
Action Lot 2 - Coût global		15 000,00 €	1 000,00 €	10 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €					
Action Lot 2 - Aide ACTEE éligible		7 500,00 €	500,00 €	5 000,00 €	500,00 €	1 000,00 €					
Action Lot 2 - Aide ACTEE sollicitée		7 500,00 €	500,00 €	5 000,00 €	500,00 €	1 000,00 €					
Commentaires											
Equipements mobiles de diagnostic thermique		Caméra thermique		Caméra thermique							
Nombre		1		1							
Coût unitaire		5 000,00 €		5 000,00 €							
Action Lot 2 - Coût global		5 000,00 €	- €	5 000,00 €	- €	- €					
Action Lot 2 - Aide ACTEE éligible		2 500,00 €	- €	2 500,00 €	- €	- €					
Action Lot 2 - Aide ACTEE sollicitée		2 500,00 €	- €	2 500,00 €	- €	- €					
Commentaires											
Outil logiciel		Logiciel de suivi des consommations énergétiques									
Nombre		1									
Coût unitaire		21 000,00 €									
Action Lot 2 - Coût global		21 000,00 €	- €	- €	- €	- €					
Action Lot 2 - Aide ACTEE éligible		10 500,00 €	- €	- €	- €	- €					
Action Lot 2 - Aide ACTEE sollicitée		10 500,00 €	- €	- €	- €	- €					
Commentaires											
Lot 2 - Coût global par membre		41 000 €	1 000 €	15 000 €	1 000 €	2 000 €					
Lot 2 - Aide ACTEE sollicitée par membre		20 000 €	500 €	7 500 €	500 €	1 000 €					
Lot 2 - Total des coûts pour le groupement		60 000 €									
Lot 2 - Total d'aides ACTEE sollicitées pour le groupement		29 500 €									
				Taux d'aide 50%		Plafond par membre 20 000 €					

Lot 3 - Etudes Techniques							CCSB			La motte du Caire			Mison	Monétier-Allemon	Sisteron	Turriers
Audits énergétiques							Diagnostic énergétique (niveau à préciser selon bâtiment)		Diagnostic énergétique (niveau à préciser selon bâtiment)		Diagnostic énergétique (niveau à préciser selon bâtiment)		Diagnostic énergétique (niveau à préciser selon bâtiment)		Diagnostic énergétique (niveau à préciser selon bâtiment)	
Nombre d'études programmées en 2021									25		3		7		2	
Nombre d'études programmées en 2022																
Nombre d'études programmées en 2023																
Nombre total d'études programmées							25		25		3		7		2	
Coût unitaire									2 500,00 €		3 000,00 €		2 500,00 €		1 500,00 €	
Action Lot 3 - Coût global									62 500,00 €		9 000,00 €		17 500,00 €		3 000,00 €	
Action Lot 3 - Aide ACTEE éligible									31 250,00 €		4 500,00 €		8 750,00 €		1 500,00 €	
Action Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée									31 250,00 €		4 500,00 €		8 750,00 €		1 500,00 €	
Commentaires																
SEQUOIA 3 - Etudes bonifiées							étude confort passif (bureaux CCSB à serres, lazer, la motte du Caire)		étude changement de chaudière fioul Mairie et MARPA		remplacement chaudière fioul de la mairie et ancienne école de la sylvie		remplacement chaudière fioul de la mairie et confort été mairie; épicerie		étude confort passif (sisteron siège CCSB)	
Nombre d'études programmées en 2021									3		2		2		3	
Nombre d'études programmées en 2022																
Nombre d'études programmées en 2023																
Nombre total d'études programmées							3		3		2		2		3	
Coût unitaire									2 000,00 €		2 000,00 €		2 000,00 €		2 000,00 €	
Action Lot 3 - Coût global									6 000,00 €		4 000,00 €		6 000,00 €		2 000,00 €	
Action Lot 3 - Aide ACTEE éligible									6 000,00 €		4 000,00 €		6 000,00 €		2 000,00 €	
Action Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée									6 000,00 €		4 000,00 €		6 000,00 €		2 000,00 €	
Commentaires																
Lot 3 - Coût global par membre							68 500 €		13 000 €		21 500 €		9 000 €		22 000 €	
Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée par membre							37 250 €		8 500 €		12 750 €		7 500 €		12 000 €	
Lot 3 - Total des coûts pour le groupement							142 000 €									
Lot 3 - Total d'aides ACTEE sollicitées pour le groupement							83 000 €				Taux d'aide 50%		Plafond par membre 70 000 €		Taux & plafond Etudes bonifiées 100% max 10000€	

Lot 4 - Maitrise d'œuvre		CCSB	La motte du Caire		Mison	Monétier-Allemont		Sisteron	Turriers		Membre à prédiser
		MO sur 1 bâtiment à définir selon les audits	MO pour travaux sur mairie et/ou bâtiment poste	MO pour travaux sur Mairie et ancienne école Sylve	MO pour travaux sur bâtiment épicerie (ou mairie)	Bâtiments IAP et ENEDIS		MO travaux sur bâtiment Transfaire (ou école)			
Plafond selon cout global Lot 3		20 550,00 €	3 900,00 €	6 450,00 €	2 700,00 €	6 600,00 €		2 400,00 €			
Action Lot 4 - Coût global		21 000,00 €	8 000,00 €	33 000,00 €	8 000,00 €	120 000,00 €		10 000,00 €			
Action Lot 4 - Aide ACTEE éligible		20 550,00 €	3 900,00 €	6 450,00 €	2 700,00 €	6 600,00 €		2 400,00 €			- €
Action Lot 4 - Aide ACTEE sollicitée		20 550,00 €	3 900,00 €	6 450,00 €	2 700,00 €	6 600,00 €		2 400,00 €			- €
Commentaires											
Lot 4 - Coût global par membre		21 000 €	8 000 €	33 000 €	8 000 €	120 000 €		10 000 €			- €
Lot 4 - Aide ACTEE sollicitée par membre		20 550 €	3 900 €	6 450 €	2 700 €	6 600 €		2 400 €			- €
Lot 4 - Total des coûts pour le groupement		200 000 €									
Lot 4 - Total d'aides ACTEE sollicitées pour le groupement		42 600 €									

Taux d'aide
30% du CG lot 3

Plafond par membre
30 000 €

Récapitulatifs

Récapitulatif par membre	CCSB	La motte du Caire	Mison	Monétier-Allemont	Sisteron	Turriers
Lot 1 - Coût global par membre	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Lot 2 - Coût global par membre	41 000 €	1 000 €	15 000 €	1 000 €	- €	2 000 €
Lot 3 - Coût global par membre	68 500 €	13 000 €	21 500 €	9 000 €	22 000 €	8 000 €
Lot 4 - Coût global par membre	21 000 €	8 000 €	33 000 €	8 000 €	120 000 €	10 000 €
Total - Coût global par membre	130 500 €	22 000 €	69 500 €	18 000 €	142 000 €	20 000 €
Lot 1 - Aide ACTEE sollicitée par membre	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Lot 2 - Aide ACTEE sollicitée par membre	20 000 €	500 €	7 500 €	500 €	- €	1 000 €
Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée par membre	37 250 €	8 500 €	12 750 €	7 500 €	12 000 €	5 000 €
Lot 4 - Aide ACTEE sollicitée par membre	20 550 €	3 900 €	6 450 €	2 700 €	6 600 €	2 400 €
Total - Aide ACTEE sollicitée par membre	77 800 €	12 900 €	26 700 €	10 700 €	18 600 €	8 400 €

Récapitulatif pour le groupement	Montant total du projet	Aide totale sollicitée
Lot 1 Ressources humaines	- €	- €
Lot 2 Outils de mesure et suivi de consommation énergétique	60 000 €	29 500 €
Lot 3 Etudes techniques	142 000 €	83 000 €
Lot 4 Maitrise d'œuvre	200 000 €	42 600 €
Total des lots	402 000 €	155 100 €

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par la CCSB, coordinateur, et dont la commune de Mison est membre à part entière, une **convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.**

De plus, considérant que la coopération entre les membres du groupement est nécessaire pour la mise en œuvre du projet SEQUOIA 3, il est **proposé de créer un comité de pilotage** composé à minima d'un élu de chaque entité :

Entité	Membre du COPIL
CCSB	Jean-Yves SIGAUD
La Motte du Caire	Jérôme FRANCOU
Mison	Bruno MALGAT et Jean-Louis RÉ
Monétier-Allemont	Ghislaine OLIVE et Jean-Pierre VOLLAIRE
Turriers	Jean-Yves SIGAUD
Sisteron	Bernard CODOUL et Franck PERARD

Le Conseil municipal de la commune de Mison

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **De VALIDER** la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP SEQUOIA 3
- **De VALIDER** le montage et le fonctionnement du groupement porté par la CCSB
- **De VALIDER** le comité de pilotage tel que proposé.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP SEQUOIA 3 et retenue par le jury ACTEE

Convention de reversement entre la CCSB et les membres TerriCCSB (DE 2022 034)

Monsieur le Maire indique à son conseil municipal que dans la continuité de la convention de partenariat entre la FNCCR et les communes partenaires de la CCSB, dénommées « TerriCCSB », il convient de valider la convention de reversement jointe à la présente délibération.

Monsieur le maire indique que l'objet de la présente convention est de définir la mise en œuvre administrative, technique et financière de la convention de partenariat conclue avec la FNCCR relative aux Programme CEE ACTEE 2 AMI SEQUOIA - session 3-

La convention précise les modalités de pilotage du projet, d'organisation des flux financiers, le rôle de la CCSB en qualité de coordonnateur du groupement, le rôle des membres du groupement dans la gestion des pièces administratives et financières et le cadre technique. Cette convention entre en vigueur à la date de sa signature et prendra fin le 30/04/2024.

Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'Accepter la convention de reversement du groupement TerriCCSB
- D'Autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de reversement entre CCSB et les communes de La Motte du Caire, Monétier-Allemont, Mison, Sisteron et Turriers.

Groupeement de commande entre la CCSB et le groupeement TerriCCSB (DE 2022 035)

Monsieur le Maire indique à son conseil municipal que dans la continuité de la convention de partenariat entre la FNCCR et les communes partenaires de la CCSB, dénommées « TerriCCSB », il convient de valider la convention constitutive du

groupement de commandes pour la passation d'un marché d'audits énergétiques de bâtiment public jointe à la présente délibération.

Le groupement « TerriCCSB » composé de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) et les communes de La Motte du Caire, Monétier-Allemont, Mison, Sisteron et Turriers est lauréat de l'Appel à Projet ACTEE / SEQUOIA 3 de la FNCCR. Dans ce cadre, les membres de ce groupement se sont engagés à réaliser des actions communes.

Conformément au projet SEQUOIA 3, il est prévu de créer un groupement de commande avec la CCSB et les communes de La Motte du Caire, Monétier-Allemont, Mison, Sisteron et Turriers dans le but de réaliser les audits énergétiques des bâtiments publics définis dans le projet SEQUOIA 3, soit 44 bâtiments, afin d'avoir un seul prestataire, de bénéficier d'une économie d'échelle et de limiter les déplacements du prestataire vers notre territoire.

La CCSB se positionne comme coordonnateur et sera chargé de procéder à l'ensemble de la procédure de passation du marché.

La CCSB s'engage à passer le marché et à analyser les offres et à signer le marché. Le choix du prestataire sera validé par le COPIL SEQUOIA.

Chaque membre du groupement suivra l'exécution des audits sur son territoire et paiera ses opérations. Le prestataire fournira une facture personnalisée pour chaque entité. La CCSB recueillera les fiches justificatives de dépenses afin de percevoir les subventions et les redistribuera aux communes à hauteur de ce qui est convenu dans le projet SEQUOIA.

Les rôles de chaque membre du groupement sont définis dans la convention constitutive du marché.

Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'accepter la création du groupement de commandes entre la communauté de commune et le groupement TerriCCSB
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec la CCSB et les communes de La Motte du Caire, Monétier-Allemont, Mison, Sisteron et Turriers.

Création d'emploi saisonnier (DE 2022 036)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L 332-23-2 du code de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire demande à son conseil municipal de l'autoriser à créer l'équivalent de sept postes à temps complet pour les emplois saisonnier sur la période d'été. Ces emplois seront recrutés en fonction des besoins. Les missions exercées pour le service technique seront les suivantes d'entretien d'espace vert, nettoyage de voirie, nettoyage des locaux, peinture, petits travaux, ... Au service administratif il s'agira de réaliser de la saisie de document, du classement, de l'accueil physique, téléphonique

Monsieur le maire précise que ces emplois seront rémunérés sur la base du SMIC en vigueur. Il précise que la dépense est prévue au budget.

Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- De créer sept emplois non permanents à temps complet pour la période d'été
- De dire que ces emplois seront rémunérés sur la base du SMIC en vigueur
- De dire que les crédits sont inscrits au budget
- D'autoriser monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier

Création d'emplois d'apprentissage et de volontaire territorial d'administration (VTA) (DE 2022 037)

Monsieur le maire souhaite renforcer le rôle d'accueil de jeunes en formation de la commune et propose à son conseil municipal de mobiliser les outils mises à dispositions (contrats d'apprentissage, masters en alternances, ...).

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de recourir au contrat d'apprentissage pour la formation au CAP petite enfance, dans la limite d'un apprenti par année scolaire. Il précise que l'apprenti effectuera son apprentissage au sein de

l'école communale et participera aussi aux activités du centre de loisirs pendant les vacances scolaires. Il propose d'ouvrir ce poste dès la rentrée scolaire 2022-2023.

Monsieur le maire propose aussi à son conseil municipal d'ouvrir un poste pour un apprenti au sein du service administratif de la commune, pour effectuer des missions administratives, de communication et gestion des nouvelles technologies. Le nombre maximum d'apprenti au secrétariat sera d'un par année scolaire.

Monsieur le maire informe son conseil municipal du dispositif lancé au printemps 2021 des volontaires territoriaux en administrations. Il s'agit d'un contrat de travail pour un jeune âgés de 18 à 30 ans ayant un diplôme de niveau au moins égal à Bac +2. Le contrat de type contrat de projet est conclu pour une durée déterminée de 12 à 18 mois pour une durée minimum de 75% d'un temps complet, soit 26.25heures hebdomadaire minimum. Les missions confiées dans le cadre de ce contrat correspondent à de l'ingénierie de projet (montage de projet, recherche de financement...).

La rémunération est laissée à la discrétion de l'employeur mais ne peut pas être inférieur au SMIC en vigueur. S'agissant d'un contrat aidée la commune bénéficie d'une aide forfaitaire de 15 000€ par recrutement. Monsieur le maire propose à son conseil municipal de créer un poste à temps complet pour 18 mois. Il propose une rémunération basée sur la grille indiciaire des rédacteurs ou au maximum sur le 1er échelon du cadre d'emplois des attachés territoriaux en fonction du niveau du diplôme et de l'expérience du candidat sélectionné. Il précise que le recrutement sera subordonné à la validation de la candidature par madame la préfète des alpes de Hautes Provence.

Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'autoriser le recours au contrat d'apprentissage pour la préparation au CAP petite enfance au sein de l'école communale dans la limite d'un apprenti par année scolaire
- D'autoriser le recours au contrat d'apprentissage pour un poste au service administratif de la commune
- D'autoriser le recours à volontaire territorial administratif VTA à temps complet pour une durée de 18 mois avec une rémunération basée sur la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux ou au maximum au 1er échelon du cadre d'emploi des attachés territoriaux en fonction du diplôme et de l'expérience du candidat sélectionné
- De dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget

- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces dispositifs.

Publicité des actes de la commune (DE 2022 038)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibération, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires ou notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels, et le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décision ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicités des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Monsieur le maire propose à son conseil municipal de maintenir la publicité par affichage afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés. Il indique qu'actuellement les délibérations sont déjà dématérialisées ainsi que certains arrêtés. Il pense que par soucis de transparence il faut continuer à utiliser les deux modes d'affichage.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **De Choisir** la publicité par mode d'affichage sur le tableau d'affichage à gauche de l'entrée de la mairie pour les délibérations et informations légales, sur les tableaux d'affiches à l'intérieur de la mairie pour les arrêtés d'urbanismes, les analyses de l'eau, les arrêtés de voiries...

Modification des règles d'alimentation du CET (DE 2022_039)

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal du 28/03/2022 avait validé le présent projet de délibération afin de le présenter pour avis au comité technique paritaire. Il informe que le comité technique paritaire a donné, lors de la séance du 17 mai 2022, un avis favorable. En conséquence il propose de valider la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2012-77 du 18/12/2021 le conseil municipal avait instauré un compte épargne temps pour les agents communaux. Ce compte peut être alimenté par les congés annuels et les jours de fractionnement non pris et les jours de RTT pour les agents qui en bénéficient.

Monsieur le maire souhaite compléter la délibération sur le CET en permettant l'alimentation avec les heures de repos acquises au titre des heures complémentaires et/ou supplémentaires assorties de leurs majorations éventuelles (repos compensateur de remplacement pour les heures complémentaires ou supplémentaires non rémunérées) .

Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser les agents à alimenter leur CET avec les heures de repos acquises au titre des Heures complémentaires et/ou supplémentaires assorties de leurs majorations éventuelles
- De l'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Participation à la mutuelle santé des agents (DE 2022 040)

Monsieur le maire rappelle aux membres présents que le projet de délibération relatif à la mise en œuvre par anticipation de la prise en charge de la mutuelle par la commune avait été validé lors du conseil municipal du 28 mars 2022. Il informe les membres présents que le comité technique paritaire a donné un avis favorable à ce projet.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la fonction publique

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 30 € par agent dans la limite des frais réellement engagés. Monsieur le maire indique que la somme sera versée soit

directement à l'agent soit directement à l'organisme qui diminuera d'autant la cotisation ou prime due par l'agent.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir cette prise en charge aux agents contractuels de la commune (de droit privé ou de droit public) à partir du quatrième mois de contrat.

Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter d'anticiper la prise en charge des dépenses de mutuelle des agents ayant souscrit un contrat auprès d'une mutuelle labellisée.
- De dire que la commune versera un montant de 30€ par mois et par agent dans la limite des frais réellement engagés.
- De dire que la participation sera versée à compter du 1er juillet 2022 sur présentation du justificatif rempli par la mutuelle.
- De dire que les agents contractuels de la commune pourront en bénéficier à partir du 4ème mois de contrat
- D'Autoriser monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Pour extrait conforme

Le Maire

Robert GAY

